

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**



CONVENTION CADRE

ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE

L'UNIVERSITÉ ORAN 1 AHMED BEN BELLA

ET

**SOCIETE D'ASSEMBLAGE ET DE MAINTENANCE DES MATERIELS
ROULANTS ET FERROVIAIRES - CITAL SPA**

2021

ACCORD DE PARTENARIAT

Considérant,

L'UNIVERSITÉ ORAN 1 AHMED BEN BELLA

Institution légalement constituée dont le siège social est sise à Oran, BP 1524 El M'Naouer 31000 Oran, représentée par son Recteur **Pr. Mostefa BELHAKEM**

ET

CITAL

Société par actions au capital de 2.100.000.000 dinars algériens ayant son siège social, Route d'El Hadjar, El Bouni- Annaba, Algérie, immatriculée au Centre National du Registre de Commerce sous le numéro 11B 03 6526723 /00, représentée aux fins des présentes par Madame CHAAB Ouahida, Présidente Directrice Générale, ayant tous pouvoirs à l'effet de la conclusion de la présente convention

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise en œuvre des actions de coopération scientifique, technique et de recherche arrêtée en commun accord entre l'Université Oran 1 Ahmed Ben Bella et la société CITAL afin d'instaurer un partenariat croisé entre les savoirs académiques, les savoirs-faires techniques et les besoins opérationnels.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE ORAN 1

Au titre de cette convention, l'Université Oran 1 prend les engagements suivants :

- Travailler sur thématiques communes entre les deux établissements techniques et de recherche, selon un programme annuel défini par les représentants légaux désignées par les instances de l'Université Oran 1 Ahmed Ben Bella et la CITAL Oran.
- Donner l'accès à la société CITAL aux rapports de stage ou de mémoire réalisés au niveau de l'Université Oran 1 dans les thématiques d'intérêt commun.
- Aider les cadres techniques de la société CITAL à accéder à des stages de formation (selon les places disponibles).
- Associer la société CITAL à toutes manifestations, à caractère scientifique et technique, pouvant améliorer le niveau d'intervention technique de ses cadres.
- Entretenir la communication réciproque d'information sur les manifestations scientifiques et techniques nationales et internationales.
- Participer aux événements organisés par la société CITAL : forum, conférences, journées de sensibilisation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA Campagne CITAL

Pour sa part, CITAL s'engage sur les points suivants :

- Participer aux événements organisés par l'Université Oran1 : forum, conférences, journées de sensibilisation, selon les thématiques.
- Accueillir et accorder des stages pour les étudiants dans différentes spécialités dans la mesure des places disponibles (processus métier et administratifs)
- Mettre à la disposition des stagiaires les moyens matériels disponibles pour la réalisation de leurs projets de stage.
- Participer à des jurys de soutenances de fin d'étude selon la disponibilité des cadres de l'entreprise.

Coopérer avec les laboratoires de l'université en matière technique (conseils et aides pour l'acquisition de matériels, dotations en documents professionnels, ouvrages techniques) selon les compétences de l'entreprise.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les moyens financiers nécessaires à la réalisation de cette coopération seront assurés :

- D'une part, par l'université elle-même concernant la prise en charge de l'accueil et les frais de déplacement des étudiants à CITAL.
- D'autre part, par CITAL en ce qui concerne le lancement de la recherche et des études proposées par elle.
- Dans la mesure des moyens de chacune des deux parties impliquées dans la présente convention, des moyens financiers peuvent être mis en commun pour la réalisation de projets d'intérêts communs. Dans ce cas, l'engagement de moyens financiers devra faire l'objet de l'approbation de chaque partie et sera ponctué par un rapport sur les financements engagés et devra se faire dans le respect de la réglementation financière de chacun des deux établissements partenaires.

ARTICLE 5 : EVALUATION DU PARTENARIAT

Les deux parties se rencontreront au moins une fois par an pour dresser un bilan sur le programme annuel de collaboration, de son calendrier de réalisation ainsi que sur les modalités de financement,
La réunion donnera lieu à un rapport annuel.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq 05 ans** à compter de la date de sa signature par les deux parties,

Elle est renouvelable en cas d'accord des parties.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats des analyses, savoir-faire, résultats de toute études demandées, documents confidentiels) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS HSE

Les représentants (Etudiants, Doctorants, Professeurs, Chercheurs d'Université Oran 1, Responsables et Salarier CITAL) des deux parties sont tenus de respecter les droits et les obligations du règlement intérieur de chacune des parties, notamment en ce qui concerne la discipline, et les règles de prévention, d'hygiène, et de sécurité au travail (port des équipements individuels, plan de circulation, consignes de sécurité, ...).

En cas d'accident survenu aux représentants de l'université, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, la société s'engage à aviser rapidement l'Université.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties, et dans le cas où la partie défaillante ne commence pas à remédier dans un délai de quinze (15) jours après la mise en demeure qui lui serait notifiée par écrit.

La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les deux parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants,

ARTICLE 11 : NOTIFICATIONS

Toute notification devant intervenir dans le cadre de la présente convention pour être valable, devra être effectuée par courrier ou par fax, avec accusé de réception aux adresses suivantes :

- **Par l'Université Oran 1 à CITAL :**

Service Maintenance région ouest

Centre de Maintenance des Tramways d'Oran Sidi Maarouf, 31000
Oran

- **Par CITAL à l'Université Oran 1 :**

BP 1524 El M'Naouer 31000 Oran

Téléphone : 041 51 92 34 / Fax : 041 51 91 24

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente Convention entrera en vigueur et produira ses pleins et entiers effets après sa signature par les deux Parties.

Faite en Trois (03) exemplaires originaux.

Fait à Oran le : 10/10/2021

Pour CITAL

Mme. CHAAB Ouahida



**La Présidente Directrice
Générale**

Ouahida CHAAB
Présidente du Conseil d'Administration



Fait à Oran le : 10/10/2021

**Pour l'Université Oran1
Ahmed Ben Bella**

Pr. Mostefa BELHAKEM



Le Recteur